

Ouverture de la session d'hiver

Marchandage sur le programme d'allégement 2003

8 décembre 2003

Numéro 45

dossierpolitique

Première semaine de la session d'hiver

Le Parlement dans sa nouvelle composition a entamé la 47^e législature avec la première semaine de la session d'hiver. Au menu figuraient notamment le programme d'allègement 2003 (élimination des divergences) et la nécessité d'un programme de raccordement, l'introduction de la signature électronique, la bataille de la révision de la LAMal, les mesures destinées à remédier aux problèmes de sous-couverture dans le prévoyance professionnelle et la préservation du secret bancaire.

Programme d'allègement 2003 : le Conseil national également favorable à une ligne plus dure

En ce qui concerne l'élimination des divergences sur le programme d'allègement 2003 destiné à soulager le budget de la Confédération de quelque 3,3 milliards d'ici à 2006 (dont plus de 2,7 mrd fr. d'allègements au chapitre des dépenses), le Conseil des Etats s'en est tenu à sa ligne plus restrictive. Il a en revanche décidé, à l'instar du Conseil national, de maintenir l'indice mixte de l'AVS conformément au droit en vigueur. Le Conseil national s'est rapproché à son tour du Conseil des Etats sur les grands projets ferroviaires en optant pour un volume d'économies de 325 millions de francs. Dans le domaine de la formation, de la recherche et de la technologie (FRT), le Conseil national a fait un pas en direction du Conseil des Etats.

Les Chambres ayant décidé, dans le cadre de la 11^e révision de l'AVS, que dès 2005, la part de la Confédération aux réserves d'or excédentaires de la BNS ne serait plus versée à la Caisse fédérale, mais au Fonds de l'AVS, l'objectif initial d'allègement envisagé par le Conseil fédéral s'est trouvé ramené à 3,1 milliards de francs.

L'indice mixte de l'AVS préservé

Le soutien social à la retraite à la carte ayant été abandonné dans la 11^e révision de l'AVS, le Conseil des Etats a aussi biffé sans discussion la suppression unique de l'indice mixte. Pour ce qui est du Programme EnergieSuisse, le Conseil des Etats s'est rallié par 23 voix contre 17 à la réduction plus modeste du Conseil national (25 millions au lieu de 45). Les sénateurs ont néanmoins insisté, par 35 voix contre 8, pour diminuer les ressources destinées à la formation, à la recherche et à la technologie de 378 millions de francs au total plutôt que de 214 millions. Les dépenses pour la formation, la recherche et la technologie progresseraient ainsi de 4,75% par an. La Chambre des cantons a provisoirement maintenu, sans opposition, sa volonté d'économiser 325 millions de francs sur les grands projets ferroviaires. Elle a également confirmé les mesures d'économies dans le domaine de l'asile.

La formation, une pomme de discorde

En deuxième lecture, le Conseil national a opté par 89 voix contre 87 pour une solution de compromis sur le domaine FRT, selon laquelle les ressources seraient réduites de 296 millions de francs. Cela correspond à une croissance annuelle de 5,2%. Mais il a refusé par 86 voix contre 72 de réduire le programme d'impulsion pour les crèches de 12 millions. Il a aussi maintenu sans discussion sa décision de réduire les prêts à la Société suisse de crédit hôtelier de 40 millions au lieu de 20. Enfin, la Chambre du peuple a encore approuvé le changement de système concernant les prestations sociales accordées aux requérants d'asile. Le volume d'économies atteint ainsi 3,037 milliards de francs dans la version du Conseil des Etats et 2,991 milliards dans celle du Conseil national. Le projet retourne au Conseil des Etats pour l'élimination des divergences.

Le Conseil national favorable à de nouvelles mesures d'assainissement

Par 102 voix contre 73, le Conseil national a transmis une motion à sa commission spéciale chargeant le Conseil fédéral de soumettre au Parlement un nouveau programme d'assainissement qui planifie véritablement des coupes budgétaires et une réduction des prestations étatiques. Ainsi, les préparatifs du Conseil fédéral relatifs à un programme qui complète le programme d'allègement 2003 reçoivent heureusement le coup de pouce nécessaire.

Afin de consolider durablement le budget fédéral dans le sens du frein à l'endettement, le Conseil fédéral estime qu'il est nécessaire, pour autant qu'on puisse en juger aujourd'hui, de définir des allègements supplémentaires de l'ordre de quelque 2,5 milliards de francs en 2007. Le conseiller fédéral Villiger a ajouté que le gouvernement concrétiserait ses idées relatives au programme annoncé portant sur 2,5 milliards de francs dans le cadre du programme de la législature pour la période 2003-2007. Aujourd'hui, il est admis qu'une consolidation durable du budget fédéral via une réforme en profondeur du système notamment dans les domaines de tâches les plus coûteux (prévoyance sociale, formation, transports) ou ceux dont

les dépenses connaissent une croissance particulièrement dynamique s'impose. Il convient aussi d'examiner les autres domaines de tâches pour vérifier si de nouvelles réductions des dépenses ciblées, agissant le plus vite possible, se révèlent nécessaires.

Signature électronique : élimination des divergences

Lors de l'élimination des divergences pour la loi sur la signature électronique, habilitée à remplacer la signature manuscrite dans les affaires de droit privé, le National a suivi en tous points le Conseil des Etats. Ainsi, aucune sanction ne sera insérée dans la loi.

Le Conseil national a renoncé également, par 104 voix contre 64, à introduire des sanctions dans la loi. Il a considéré que les dispositions prévues par la loi en matière de surveillance de la reconnaissance et la possibilité d'agir en responsabilité en cas de dommage suffisaient à prévenir les abus. Egalement en ce qui concerne la responsabilité, le Conseil national, tout comme le Conseil des Etats précédemment, a retenu une version allant moins loin pour éviter que cette question ne fasse obstacle à l'utilisation de la signature électronique.

Révision de la LAMal : le débat continue

Après le Conseil national, le Conseil des Etats refuse de modifier le mode de financement des soins dans la révision de la LAMal actuellement en cours. Cependant, une motion oblige le Conseil fédéral à présenter de nouvelles propositions l'an prochain. Le Conseil des Etats a également décidé que les cantons ne pourraient pénaliser les hôpitaux privés dans le cadre de la planification hospitalière.

Lors de l'élimination des divergences au cours de la session d'automne, le Conseil des Etats avait renvoyé la question du financement des hôpitaux et des soins à la commission pour un nouvel examen.

Le financement des soins momentanément exclu

Le Conseil des Etats a approuvé à l'unanimité la proposition de sa commission préconisant de renoncer à modifier la réglementation du financement des soins dans la révision en cours, compte tenu de la complexité du problème. Une motion oblige toutefois le Conseil fédéral à réviser rapidement la réglementation du financement des soins. En attendant l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation, il est question de geler les tarifs des soins du 1^{er} janvier 2003 dans les dispositions transitoires de la LAMal. La Chambre haute a en outre adopté par 22 voix contre 11, dans le sens de sa commission, une norme transitoire selon laquelle la planification hospitalière serait tenue de prendre en considération de manière appropriée

l'offre de prestations des établissements privés et publics. Le type d'établissement ne doit pas être une raison suffisante pour justifier une différence de traitement.

Le projet retourne maintenant devant le National. Lors de la session d'automne déjà, le Conseil des Etats a très justement maintenu une participation aux frais accrue des assurés n'adhérant pas un réseau de médecins et supprimé la subvention des primes pour enfants, s'opposant en cela au Conseil national.

Mesures d'assainissement pour les caisses de pension

Le Conseil des Etats a approuvé, sans opposition, les mesures proposées par le Conseil fédéral en vue d'éliminer les découverts dans la prévoyance professionnelle (modification de la LPP). Ainsi, pendant la période de découvert, il est possible de percevoir non seulement les contributions des employeurs et des employés, mais également, dans une moindre mesure, des contributions de la part des retraités. Le fait qu'une autorisation de l'employeur ne soit pas nécessaire pour percevoir une contribution dans le domaine obligatoire se révèle toutefois problématique.

La Chambre haute a jugé inévitables les mesures présentées par le Conseil fédéral en vue de stabiliser la prévoyance professionnelle au vu des découverts majeurs de nombreux établissements de prévoyance. Conformément à la version du Conseil des Etats, la perception d'une contribution auprès des personnes retraitées en vue d'assainir la caisse de pension doit constituer une mesure de dernier recours et ne concerner que la partie de la rente constituée grâce à des augmentations non prescrites par la loi ou la réglementation au cours des dix années précédant l'introduction de la présente mesure. Une proposition de PS visant à supprimer cette disposition a été refusée par 30 voix contre 9. Le dossier passe au Conseil national.

Prise de position en faveur du secret bancaire

Le Conseil national a donné suite à l'intervention parlementaire en faveur de la préservation du secret bancaire par 113 voix contre 69. Le Conseil des Etats a également approuvé, par 23 voix contre 12, les quatre initiatives cantonales de même teneur. Elles proposent d'ajouter le secret bancaire dans l'article constitutionnel sur la protection de la sphère privée. Cette décision des Chambres fédérales aspire à renforcer la position du Conseil fédéral, qui défend le secret bancaire, dans ses négociations avec l'UE.

Signal politique

Dans le débat, il a été souligné qu'il s'agissait d'émettre un signal clair. En effet, le secret bancaire est capital pour

notre place financière et économique. Dans les faits, la Suisse aurait bien besoin d'une déclaration claire du Parlement en faveur du secret bancaire, car les négociations avec l'UE sont difficiles. Parallèlement, cela permettrait de consolider la confiance des clients étrangers dans la place financière suisse. Cette dernière génère jusqu'à 20% des recettes fiscales, 12% du produit intérieur brut et 6% des emplois, soit une part significative de la prospérité suisse. Il ne faut pas renoncer à des atouts de la prospérité. De plus, le secret bancaire n'est pas illimité. Les prescriptions de la Suisse en matière de lutte antifraude, de lutte contre les avoirs liés au terrorisme et de blanchiment d'argent sale sont exemplaires et reconnues à l'échelle internationale. La garantie de la discrétion et la préservation de la sphère privée des personnes sont des piliers importants de l'Etat de droit.